

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
2. Débat sur les orientations budgétaires 2023
3. Subvention pour le séjour classe de neige 2023
4. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au cours des exercices 2017 et suivants



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-02-02

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, elle ajoute que le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Mme Patricia AMBROSIO TADI a présenté le rapport d'orientations budgétaires 2023.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a tenu à remercier Mme Patricia AMBROSIO TADI et les services pour ce travail qui est fait annuellement, qui permet d'éclairer les élus et de comprendre la situation financière de la commune mais aussi mesurer les projets qui vont être mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de l'année précédente, marqué par les hausses liées à la guerre en UKRAINE qui ont conduit à prendre des décisions nécessaires pour permettre à la collectivité de conserver sa capacité d'investissement et de projection. Il rappelle que plusieurs scénarios avaient été présentés et que les élus avaient dû faire un choix. Un choix qu'il qualifie de prudent et qu'il juge être le meilleur dans la mesure où celui-ci a impacté moins fortement les contribuables tout en mettant les services dans un effort important.

M. le Maire remercie par ailleurs les services et notamment les techniques, pour le travail entrepris en vue de limiter les consommations d'énergie puisqu'une baisse significative des kilowatts consommés est d'ores et déjà observée. Il rappelle néanmoins que nous avons uniquement évité des dépenses compte tenu de l'augmentation fulgurante du coût de l'énergie.

Il ajoute que grâce à l'effort collectif et à la stratégie qui a été mise en place en 2022, le programme Petites Villes de Demain pourra être déployé. Il annonce à cet effet, que le Préfet de l'Essonne viendra signer la convention cadre le mercredi 22 mars à Angerville. Convention qui marque la mise en route des fiches actions avec en premier lieu la création du corridor écologique de l'Avenue Henri Renard. Il rappelle le budget d'1,5 millions pour redonner une qualité de vie sur cette artère principale d'un lotissement ancien des années 60 imperméabilisé à près de 95% et où la surface cumulée des trottoirs est supérieure à la surface de la voirie. M. le Maire indique que c'est un véritable puits de chaleur, qui devient invivable en été.

M. le Maire a bon espoir de voir ce projet se concrétiser grâce à l'accompagnement financier de l'Etat au titre du fonds verts et autres, qui est facilité par la convention Petites Villes de demain. Il qualifie ce projet d'exemple de résilience des espaces publics.

Monsieur le Maire souligne la seconde action importante relative à la requalification du cœur de ville.

Il précise que l'attractivité d'Angerville aujourd'hui est liée à la faible vacance commerciale et au bassin de vie vers des communes sur lesquelles il n'y a aucune concurrence commerciale. Il ajoute qu'à cet égard, le centre-ville doit être repensé pour accueillir de manière optimale ces consommateurs et ceux d'Angerville, avec des espaces de rencontre, des espaces adaptés pour les mobilités douces et des espaces qualitatifs pour rendre agréable le centre-ville, fidéliser le consommateur et maintenir ainsi la dynamique commerciale.

Il évoque également d'autres projets importants, tel que la gendarmerie et rappelle que les élus sont déjà à mi-mandat et qu'il est désormais nécessaire de lancer les opérations structurantes après un début de mandat compliqué avec la COVID.

M. le Maire réaffirme le maintien du taux d'imposition sans augmentation mais il tient toutefois à souligner qu'avec la révision de la valeur locative cadastrale, fixée à 7.1 points, partout en France, les contribuables subiront une augmentation de leur taxe foncière.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a ouvert le débat, puis il a invité l'assemblée à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**Voix pour : 25**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Julieta MARTINS par pouvoir de Nadège BRASSEUR, Marine PIGEAU par pouvoir de Johann MITTELHAUSSER, Amandine GUIRIBOYE par pouvoir de Naïma SIFER, Abdraman CAMARA par pouvoir de Cédric CHIHANE.

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023, sur la base du rapport annexé.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits



Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

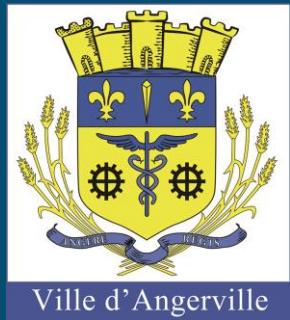
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

Berger
Levrault

ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2023

Présenté en Conseil municipal du

Mardi 21 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES

- ♦ *BUDGET ZIA*
- ♦ *BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES*
- ♦ *BUDGET DU CCAS*

PRÉAMBULE

- Dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaire de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriale dispose:
- *« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

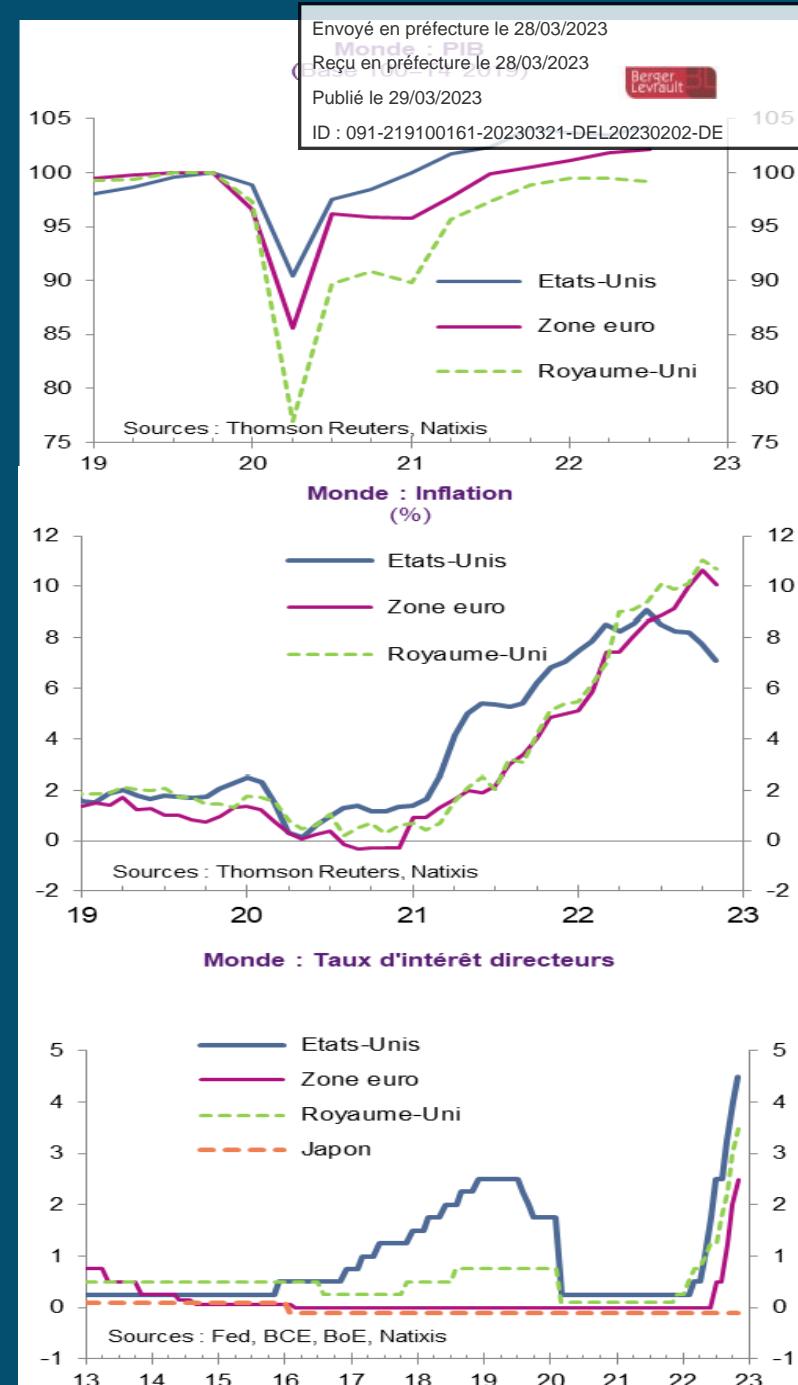
CONTEXTE

LE MONDE ET L'EUROPE

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. L'inflation résulte en grande partie de l'envolée des cours de matières premières notamment énergétique.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures Russe, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir en décembre à 9,2 % suite à la baisse des prix de l'énergie.



France : UNE CROISSANCE JUSQU'ICI RESILIENTE

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

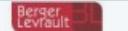
En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2023.

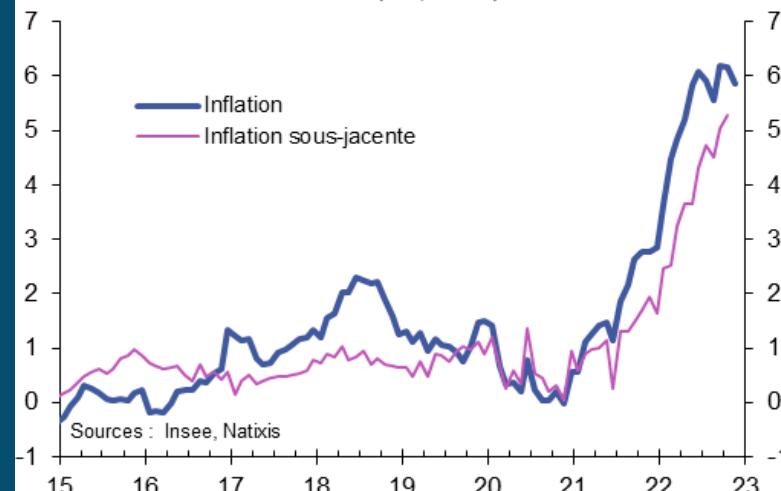
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

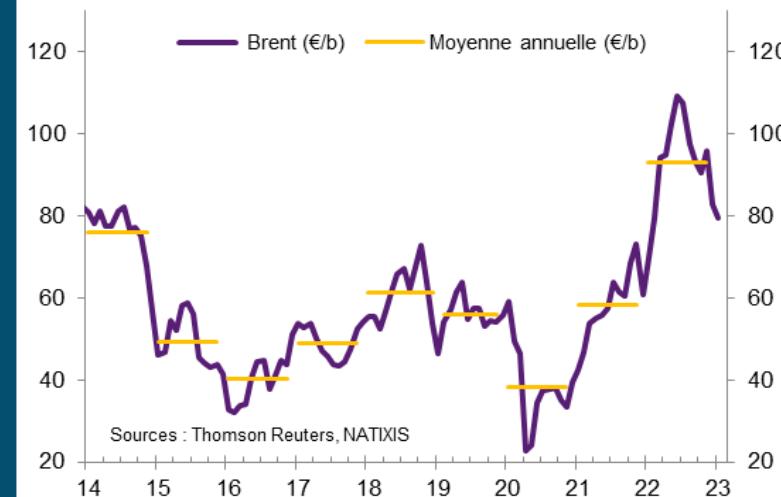
Publié le 29/03/2023



France : ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE
(GA, en %)



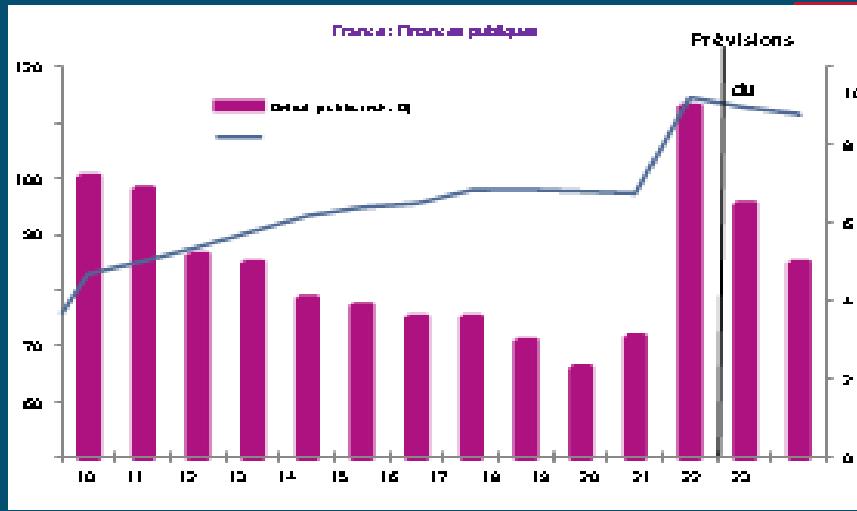
Pétrole : Prix du baril de Brent



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement.

Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.



	2021	2022p	2023p	
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, n'a trouvé aucun accord. Il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards €, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

PRÉLEVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2023

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR4 s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due:

- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- À l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- A la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- À l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

Berger Levraud

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard €** dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €** (-**337 millions €** par rapport à 2022)

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré. Au titre de la DSIL, la commune a déposé le projet relatif au corridor écologique de l'Avenue Henri Renard.

Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Le projet de corridor écologique de l'Avenue Henri Renard a également été déposé au titre de ce fonds.

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. A ce titre, la commune a bénéficié d'un acompte de 36 000 €

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, les régions qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

D'autre part, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

SITUATION DE LA COMMUNE

LA CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT BRUTE & NETTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

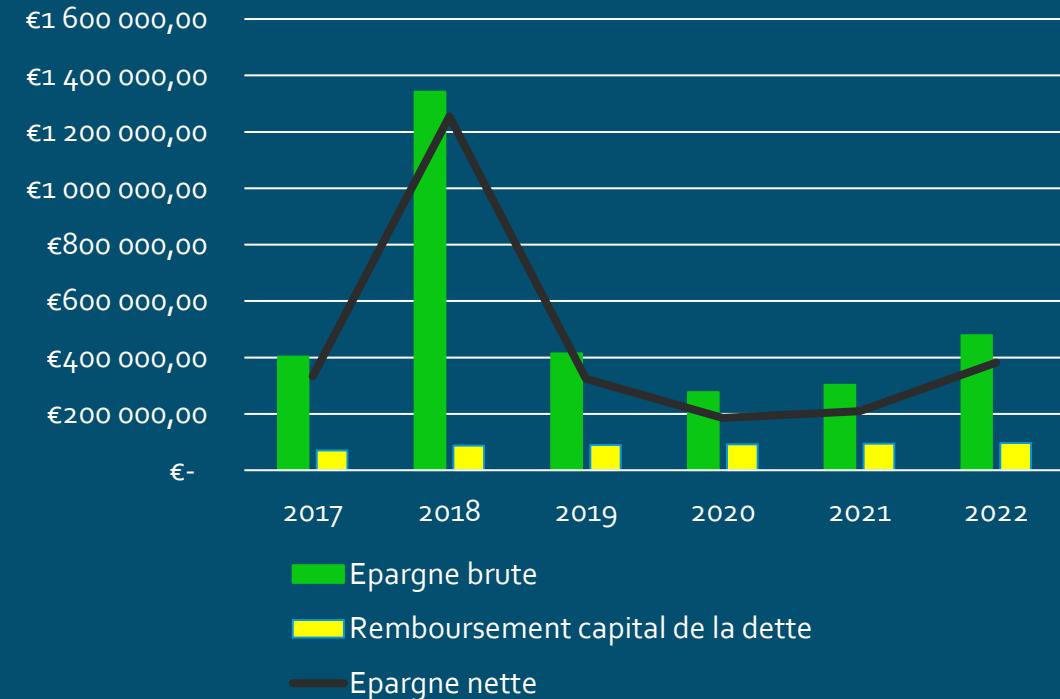
Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Charges réelles de fonctionnement Recettes réelles de fonctionnement
Epargne brute

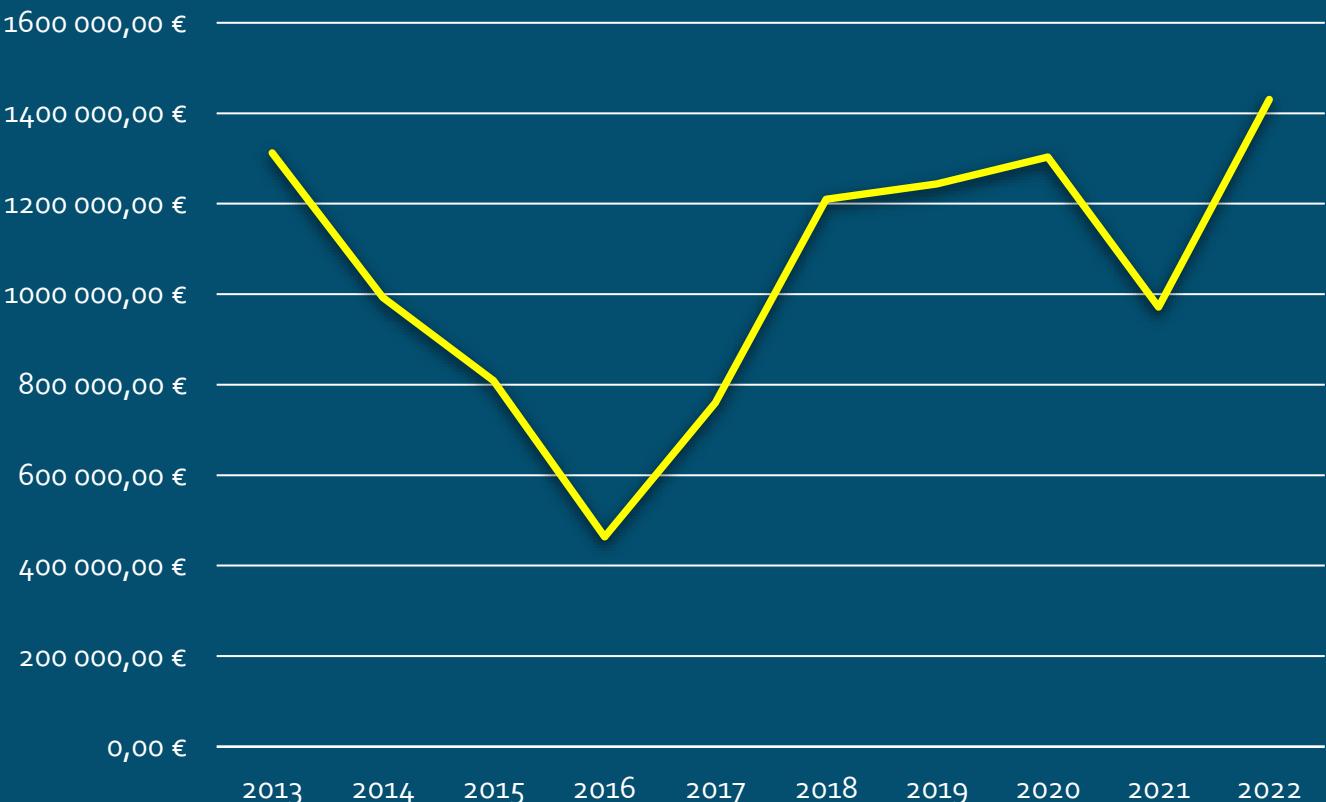


La capacité d'autofinancement (CAF) brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement. Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

Elle est en partie affectée au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

La capacité d'auto-financement remonte au niveau de 2019, son montant permet à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Le fonds de roulement, qui constitue une sorte de réserve, se trouve en augmentation compte tenu du résultat de la section d'investissement qui est excédentaire.



La dette est constituée de 6 emprunts

Emprunt	Encours au 31/12/2022	Encours 31/12/2023
Services techniques & salle de motricité	198 723,45 €	161 904,19 €
Acquisition box de garage	73 934,64 €	69 521,63 €
Espace Simone Veil	278 250,00 €	259 700,00 €
Prêt ZI	17 826,08 €	3 617,36 €
Maison de santé	680 000,00 €	640 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique		562 800,00 €
TOTAL	1 248 734,17 €	1 697 543,18 €

La commune est très peu endettée, en effet, sa capacité de désendettement* est de 1 an, le seuil critique étant de 12 ans.

Un emprunt s'est achevé fin 2022 et un second s'achèvera en janvier 2024. Un nouvel emprunt, pour un montant de 603 000 € a été réalisé en 2022 pour financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire actuel dont le remboursement débute en 2023.

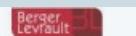
** La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la commune mettrait pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne.*

LE PLAN D'EXTINCTION DE LA DETTE

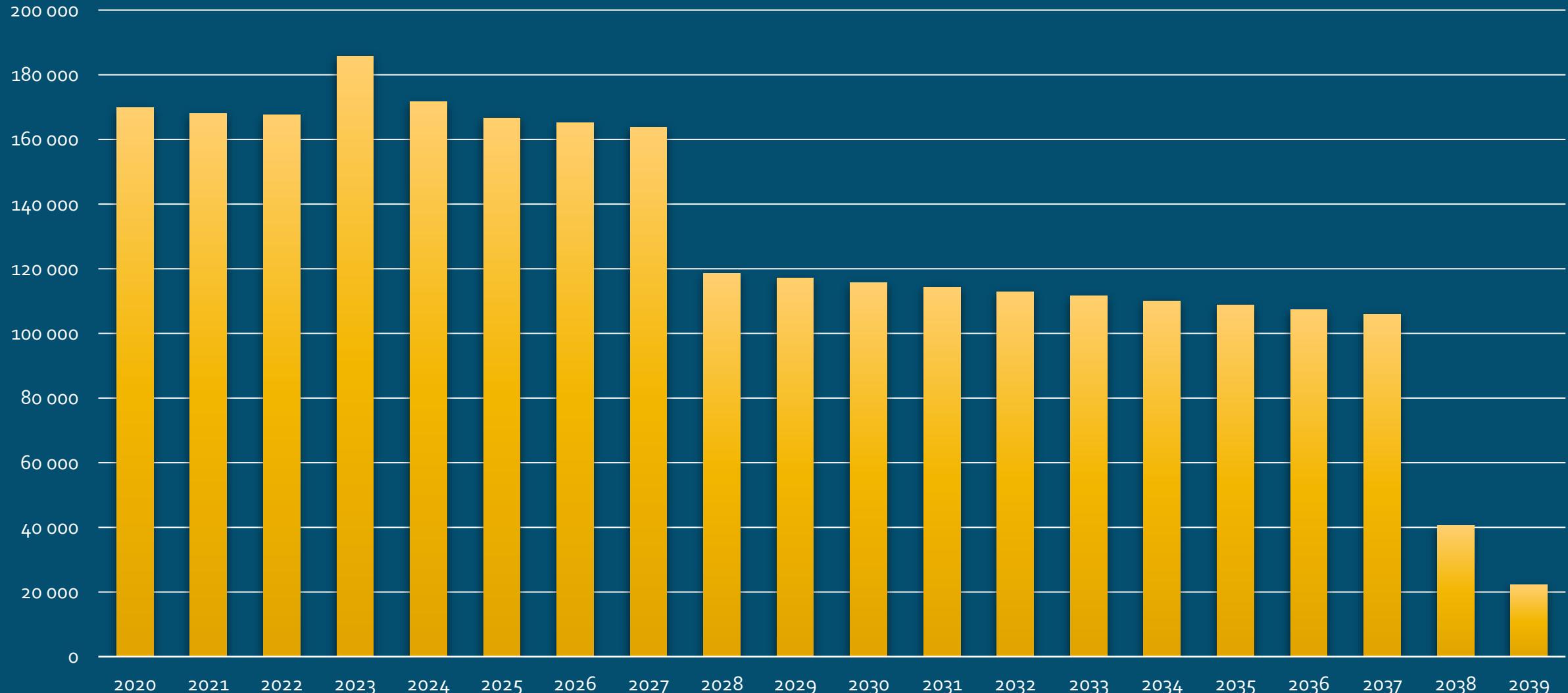
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

LE CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

Année	F° dépenses	F° recettes	Résultat d'exercice	Excédent reporté	Inv° dépenses	Inv° recettes	Besoin en affectation	Fonds de roulement	Variation
2017	3 710 615,60	4 114 005,28	403 389,65	463 583,06	2 906 958,90	2 850 687,22	-107 007,14	759 965,60	296 382,60
2018	3 988 463,90	5 330 506,83	1 342 042,93	759 965,60	1 456 375,05	888 272,15	-892 122,04	1 209 886,49	449 920,89
2019	3 921 768,59	4 335 676,68	413 908,09	1 209 886,49	985 246,98	1 500 517,83	-380 370,19	1 243 424,39	33 537,90
2020	4 014 705,20	4 292 248,68	277 543,48	1 243 424,39	949 778,41	892 877,88	-200 281,21	1 302 885,46	60 001,07
2021	4 182 894,18	4 486 213,71	303 319,53	1 535 241,94	1 375 965,73	662 325,33	- 867 446,20	971 115,27	- 331 770,19
2022	4 289 387,56	4 768 194,62	478 807,06	971 115,27	1 522 822,77	2 519 564,89	0	1 449 922,33	+ 478 807,06

Les dépenses de l'année 2022 ont été maîtrisées malgré l'augmentation des fluides et du point d'indice (+ 106 493 € par rapport à 2021). Les recettes, sont quant à elles, en augmentation et permettront d'assumer les hausses prévues liées à l'inflation et de dégager une marge suffisante pour le programme d'investissement.

Le fonds de roulement est particulièrement élevé cette année en raison de l'absence de besoin en affectation. Les subventions encaissées et l'emprunt expliquent le montant conséquent des recettes d'investissement.

La préparation budgétaire 2023 est plus sereine malgré les potentielles augmentations liées à l'inflation. S'agissant des dépenses énergétiques, la commune a été épargnée sur l'année 2022 suite aux nouveaux contrats UGAP et aux interventions techniques réalisées sur tous les bâtiments pour réguler les consommations d'énergie et limiter ainsi les dépenses.

D'autre part, la commune a bénéficié du filet de sécurité visant à compenser l'augmentation des énergies, du point d'indice et des dépenses d'alimentation à hauteur de 36 573 € au titre d'un acompte.

Néanmoins le budget électricité pour 2023 devrait doubler d'après l'estimation du fournisseur, soit + 162 000 € et une nouvelle augmentation du point d'indice est envisagée compte tenu de l'inflation.

Le résultat d'exercice de 2022 et l'augmentation mécanique de la taxe foncière vont permettre de dégager un montant prévisionnel de 845 000 € vers la section d'investissement, soit près de 120 000 € de plus que l'année précédente.

LE BUDGET PRINCIPAL

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



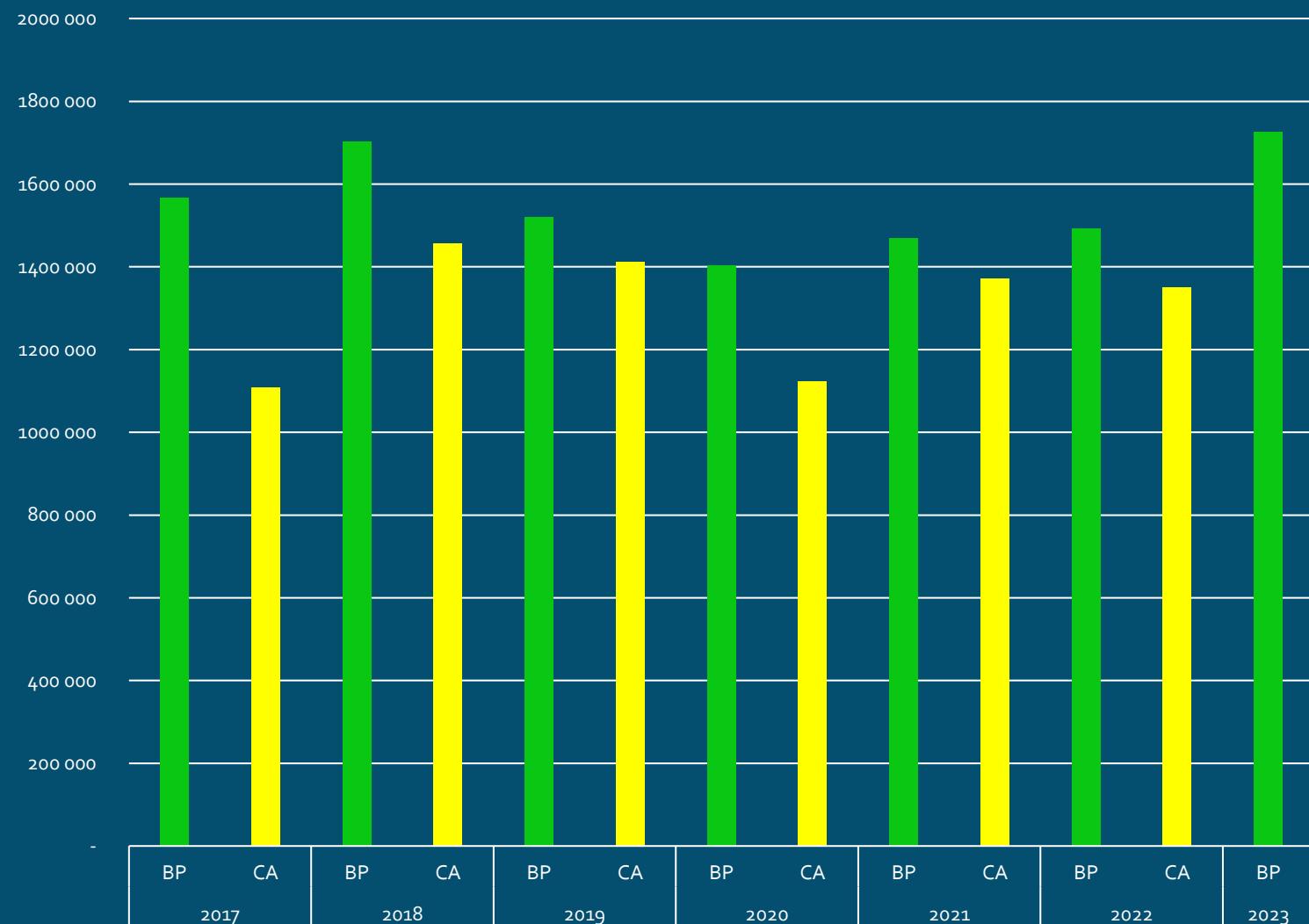
ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse à hauteur de 7,63 % de BP à BP

Ces charges, indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...), sont prévues en augmentation de 13,47 % de BP à BP.

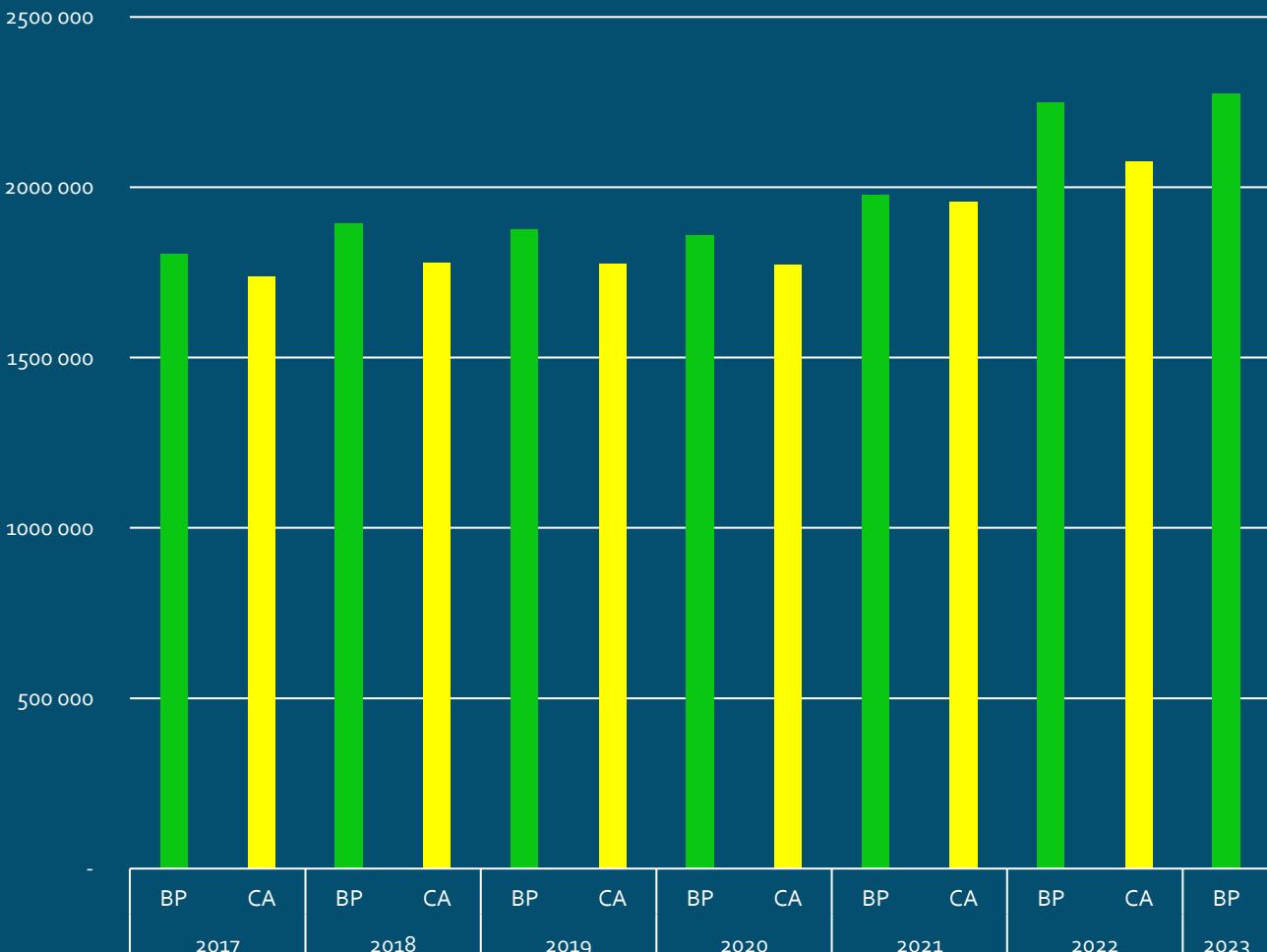
Cette augmentation tient compte des dépenses prévisionnelles d'électricité qui doublent cette année (+ 162 000 €), le transport collectif (+ 25 500 €), une offre culturelle et de divertissement plus importantes en direction des familles, des seniors et des jeunes (+27 950 €), des opérations de renaturation en ville (+ 20 000 €), l'isolation des combles de plusieurs bâtiments en laine de roche (+ 22 200 €) et les augmentations liées à l'inflation.



De BP à BP, les charges de personnel sont en augmentation de 1,23 %. A noter qu'une partie des dépenses sont compensées totalement ou partiellement par des recettes (4 postes subventionnés).

L'évaluation de la masse salariale tient compte :

- De l'augmentation du point d'indice sur une année complète
- D'une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice
- De l'embauche de personnel sur des postes actuellement vacants au service technique



Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, caisse des école, CCAS, indemnités des élus, participations intercommunales...)

Ce poste de dépense est en augmentation, il comptabilise notamment :

- Le versement de la participation au fonctionnement de la maison de Santé à hauteur de 74 600 € contre 45 000 € en 2022, principalement en raison de l'amortissement du bien.
- Le versement de la participation au fonctionnement de la Caisse des écoles à hauteur de 34 950 € contre 35 205 € en 2022.
- Le versement de la participation au fonctionnement du CCAS de 23 274 € contre 24 340 € en 2022.
- Les cotisations de retraite des élus avec reprise des années antérieures à hauteur de 33 200 € contre 9 500 € en 2022



Il s'agit, entre autres des contributions que la collectivité verse à l'Etat :

FNGIR, FPIC, Prélèvement SRU

Ces contributions sont stables.

Toutefois, cette année, la collectivité doit rembourser un montant de 46 067 € correspondant à une dotation exceptionnelle pour perte de recette perçue en 2021 et dont l'Etat réclame le remboursement à l'issue des calculs définitifs.

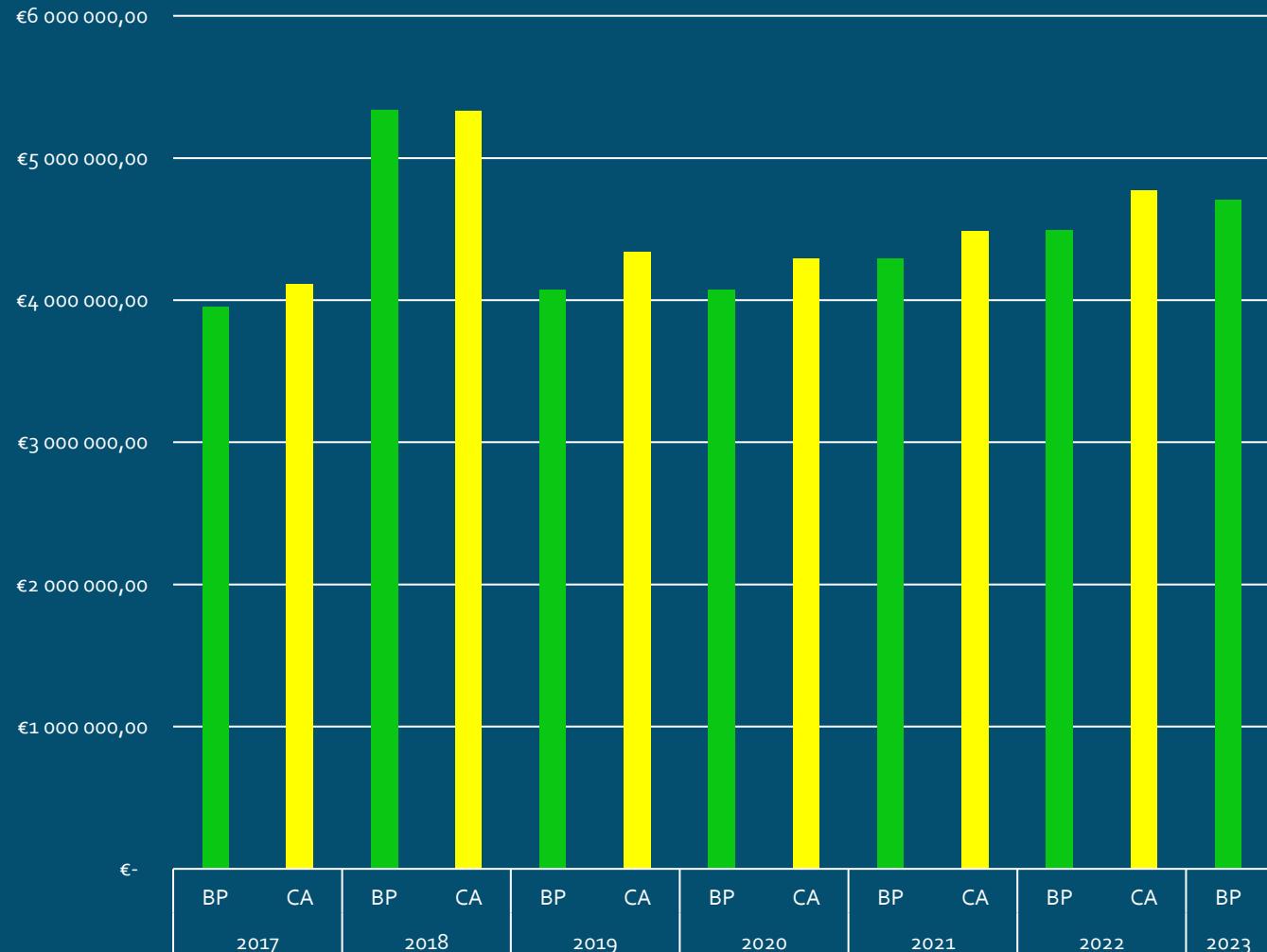


LE BUDGET PRINCIPAL

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,74 % par rapport au BP de l'année 2022 en tenant compte du produit supplémentaire généré par la dynamique des bases d'imposition. (+213 302 €)

Alors qu'on constatait une perte de vitesse des recettes, en 2022 et 2023 elles retrouvent une dynamique avec l'augmentation du taux d'imposition en 2022 et l'augmentation des bases d'imposition prévue en 2023 par la loi de finance.

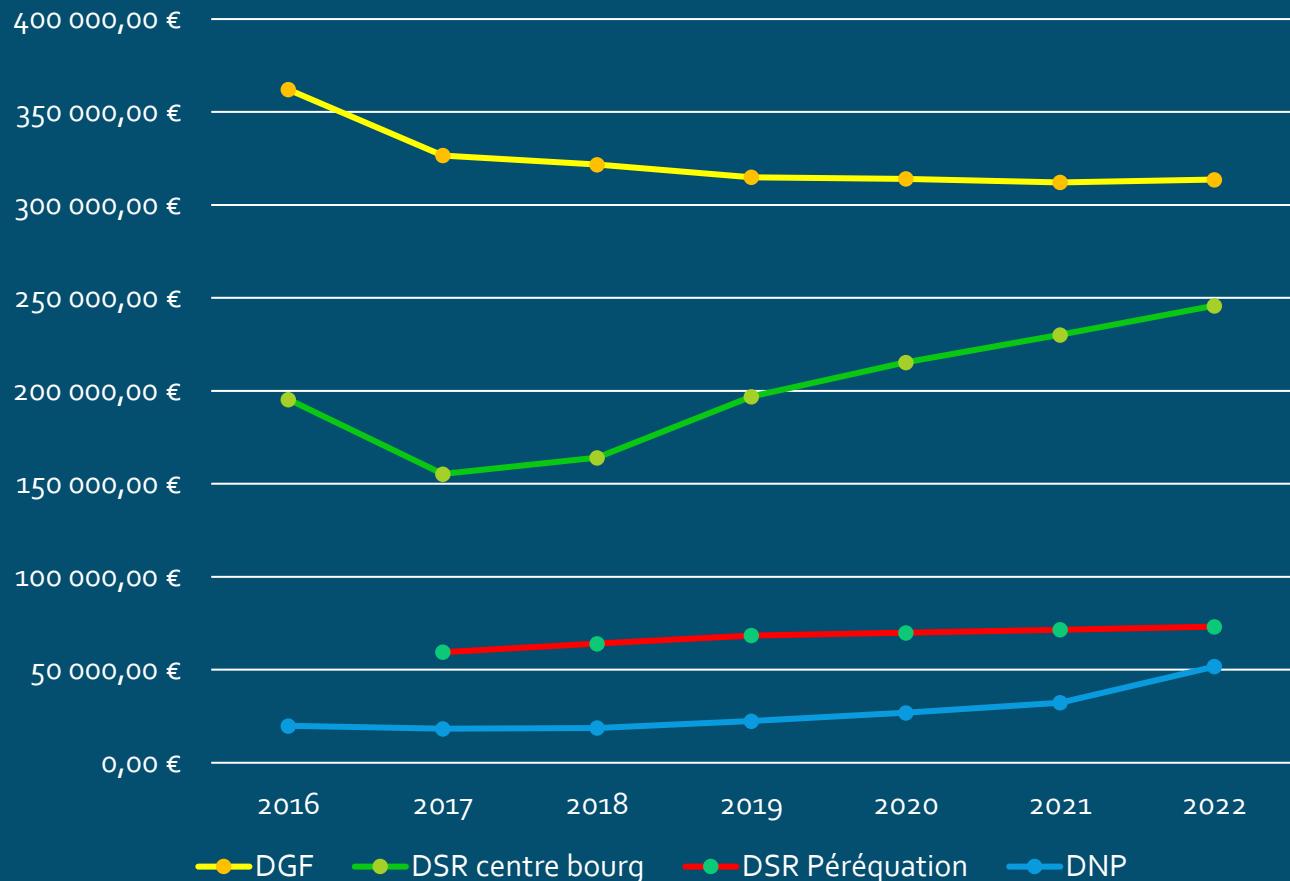


Depuis 2018, les dotations de l'Etat sont en hausse.

La DGF enregistre une baisse d'année en année jusqu'en 2022 où elle augmente de 1 500 €. Les autres dotations (DSR et DNP) augmentent chaque année.

En 2022, la collectivité a perçu + 38 228 € au titre des dotations de péréquation.

En 2023, d'après la LFI, la DGF devrait augmenter.



Ils constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la ville.

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives augmente mécaniquement les recettes fiscales **alors que les taux d'imposition locaux ne subissent aucune augmentation**. En 2023, la revalorisation des valeurs locatives va suivre l'inflation et sera fixée à 7,1 %.

Cette revalorisation devrait apporter un produit supplémentaire d'environ 137 000 € pour l'année 2023.

Evolution du produit fiscal

Produits perçus	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH/TFB/TFNB	1 690 014€	1 741 284€	1 761 071€	1 810 121€	1 880 459 €	2 034 486 €	2 171 979 €

Les impôts indirects

Une baisse est prévue au BP 2023 pour prendre en compte la diminution de l'attribution de compensation de la CAESE suite à la CLECT.

D'autre part, la dotation de solidarité communautaire est supprimée (-14 320 €) mais la taxe sur les pylônes augmente de 7 000 €.

Autres dotations

Elles sont prévues en hausse, les dotations de la CAF pour le centre social seront à leur maximum suite au recrutement du directeur de l'Espace Simone Veil.

Aussi, compte tenu des décalages dans les versements des subventions, le poste de chef de projet sera également compensé à son maximum en 2023.

Le produit des activités des services

Ce chapitre regroupe les services ou activités payés par les usagers (théâtre, service cantine, concession dans les cimetières...). Les produits des activités culturelles et de loisirs sont prévus en augmentation en prévision d'une offre culturelle et de loisirs plus importante qui s'inscrit en dépenses.

QUELQUES RATIOS CALCULES SUR LE CA 2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023



Publié le 29/03/2023

ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

1 095 €

Recettes de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 1 011 €/hbts)*

940 €

Dépenses de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 824 €/hbts)*

157 €

Dotations de l'Etat par habitant

(commune de même strate = 147 €/hbts)*

467 €

Produit fiscal par habitant

(commune de même strate = 468 €/hbts)*

26 %

Taux d'endettement

(commune de même strate = 70,3 %)*

287 €

Dette par habitant

(commune de même strate = 710 €/hbts)*

* chiffres de 2020 issus du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale

La situation financière de la commune s'est rétablie et un résultat d'exercice très positif a pu être dégagé grâce à l'effort de l'ensemble des contribuables et de la commune et de ses services qui se sont employés à maîtriser les dépenses.

La collectivité peut ainsi conserver sa capacité d'investissement pour l'avenir, mettre en œuvre ses grands projets et faire face aux dépenses courantes. Néanmoins la vigilance reste la règle comme chaque année.

Il est ainsi prévu :

- ☞ De maintenir le taux d'imposition actuel **SANS AUGMENTATION**.
- ☞ D'observer la plus grande prudence dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.
- ☞ Poursuivre les efforts engagés pour limiter la consommation des énergies dans les bâtiments communaux pour en limiter les dépenses.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de d'investissement

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 617 846 € en 2023 dont 650 230 € de crédits de report liés en partie à la poursuite des travaux du Groupe Scolaire.

☞ Groupe scolaire : **72 500 €**

- Rénovation du poste HTA
- Peinture intérieure de l'école élémentaire
- Imprévus de travaux et vitrines extérieures
- Etudes pour la création de cours oasis

☞ Cimetière : **8 800 €** pour l'installation d'un columbarium dans l'extension du cimetière

☞ Salle polyvalente : **19 800 €** pour la mise en œuvre d'une alarme incendie répondant aux normes de sécurité et imposée par la commission de sécurité dans les ERP, installation de sèches mains et rénovation de la chaufferie du logement

☞ Stade : **56 700 €** création d'une ouverture sur le terrain et intégration d'un système d'arrosage automatique

☞ Voies et réseaux : **1 524 564 €** pour le projet de corridor écologique de l'avenue Henri Renard, des études et la participation ENEDIS pour le branchement de l'EPAH (800 000 € de subventions sollicitées)

- ☞ Eclairage public : **15 000 €** pour l'extension du réseau d'éclairage public en LED solaire **éclairage Jousset** et l'acquisition d'ampoules LED
- ☞ Matériel informatique, licences logiciels et armement de la Police municipale : **13 030 €**
- ☞ Mobiliers urbains : **15 000 €**
- ☞ La Rosalie : **15 000 €** avec une subvention de 8 000 €
- ☞ Travaux divers dans les bâtiments : **130 500 €** dont 100 000 € pour la rénovation des logements de la gendarmerie
- ☞ Une étude pour la réalisation d'un pump track : **5 000 €**
- ☞ Acquisition des locaux LIDL et aménagements associés pour les services techniques et matériel divers : **1 040 721 €** qui seront financés par la vente du terrain et des locaux actuels du service pour un montant de 1 300 000 €
- ☞ Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain : **48 000 €** (**subventions de 24 000 € des partenaires du dispositif**)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

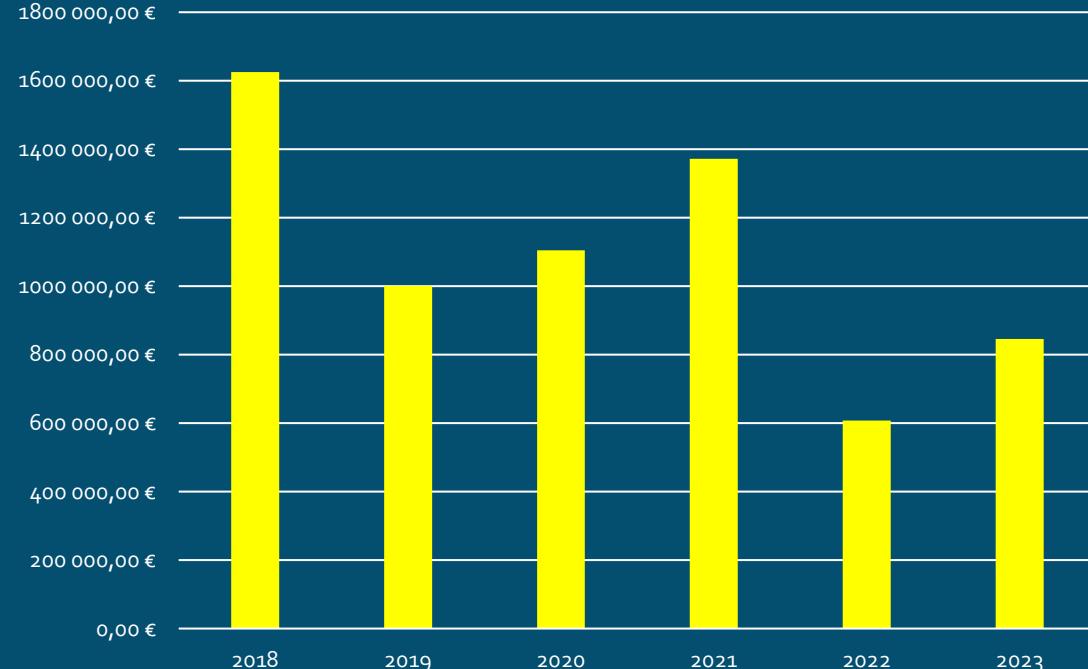
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



Autofinancement



Subventions

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement permet de dégager la somme de 845 353 € pour financer les investissements.

La capacité ou le besoin de financement se déterminent par le calcul suivant :

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt

	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2023	845 353 €	2 065 490 €	3 619 947 €	- 709 104 €

Un emprunt dit d'équilibre sera inscrit pour assurer l'équilibre de la section.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

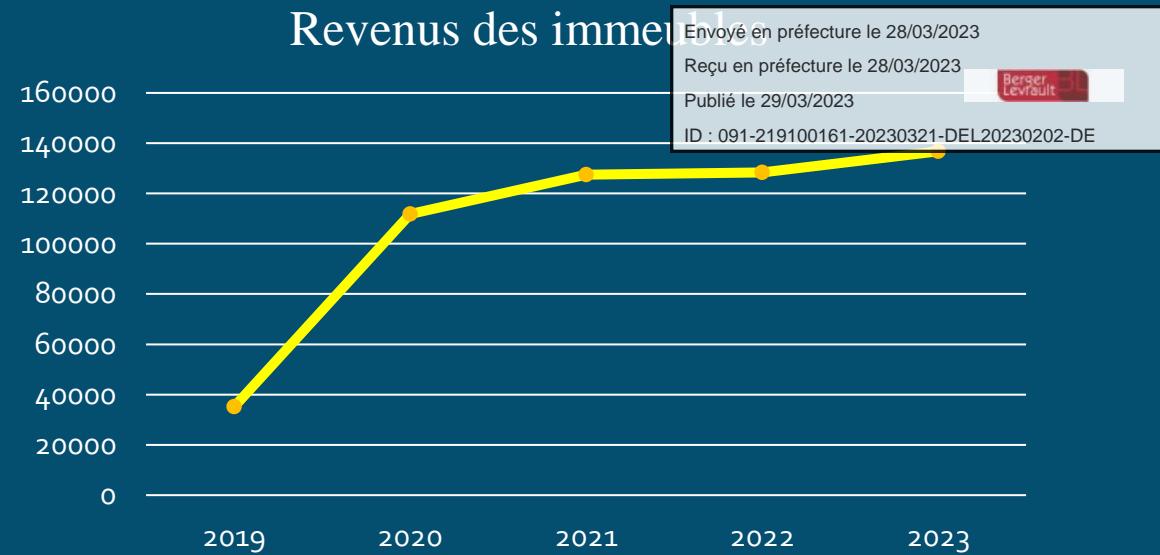
LE BUDGET ZIA

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses concernent les frais de fonctionnement de la maison de santé. Elles sont en hausse de 2,40 % en 2023 de BP à BP pour tenir compte de l'augmentation des coûts des fluides et des dépenses de personnel.

Revenus des immeubles



Les recettes tiennent compte des loyers des antennes téléphoniques et des loyers des professionnels de santé. Elles sont prévues en hausse pour tenir compte de la revalorisation annuelle des loyers .

Elles tiennent compte également d'une subvention du budget principal d'un montant de 74 600 € en participation aux frais de fonctionnement. C'est 29 600 € de plus que l'année précédente. En effet, la maison de santé doit désormais être amortie par conséquent cela génère des écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement qui sont en partie couvertes par des écritures d'ordre en recette mais qui ne suffisent pas à combler.

La section d'investissement sera établie en prenant en compte l'aménagement du ~~salon de coiffure~~ de la maison de santé, qui accueille déjà la cabine de télémédecine, pour 45 000 €

Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2023	66 629 €	185 244 €	197 664 €	+ 54 209 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

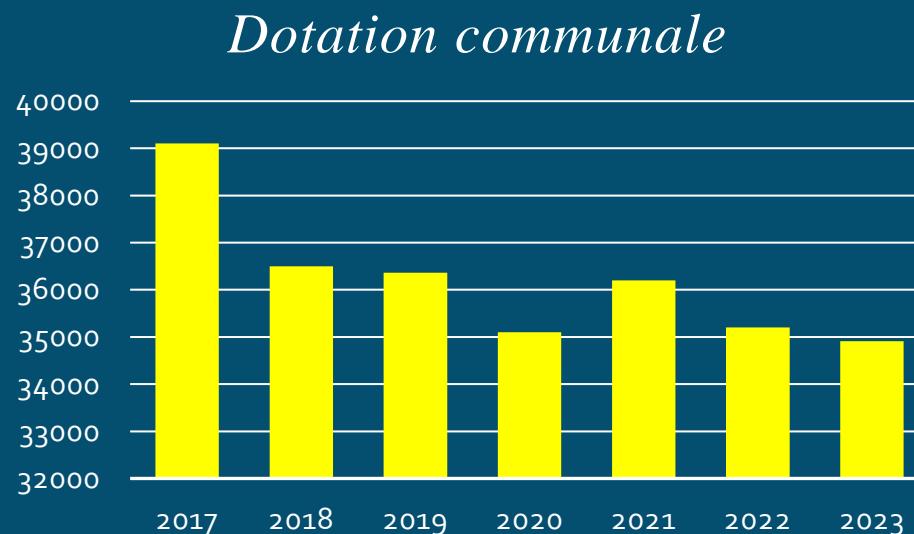
- Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les sorties qui sont organisées au sein de chaque école, d'acheter des jeux ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficie également d'une dotation annuelle par enfant. Cette subvention est fixée à 2 € par enfants scolarisés sur les deux écoles.
- L'élaboration du budget 2023 tient compte des effectifs au 1^{er} janvier 2023.
- Aucune ré-indexation ne sera appliquée sur la dotation annuelle allouée par enfant. Cette année, elle s'élève à 34 911 €.
- Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget de même qu'il ne supporte aucun emprunt.

La dotation communale fluctue chaque année au vu du nombre d'enfants comptabilisé au 1^{er} janvier.

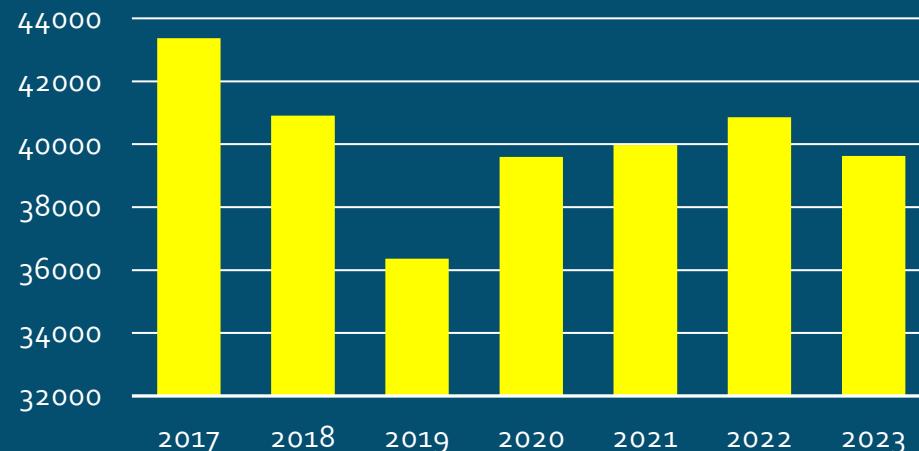
Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants:

- ☞ 335 en élémentaire
- ☞ 200 en maternelle

Elle diminue un peu cette année en raison d'un nombre moins important d'élèves.



Budget prévisionnel



Le nombre d'enfants est moins importants en élémentaire et en maternelle pour l'année 2023, 10 enfants de moins sont comptabilisés de part et d'autre.
Les dépenses inscrites sont donc en baisse (-1 240 €) de BP à BP.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

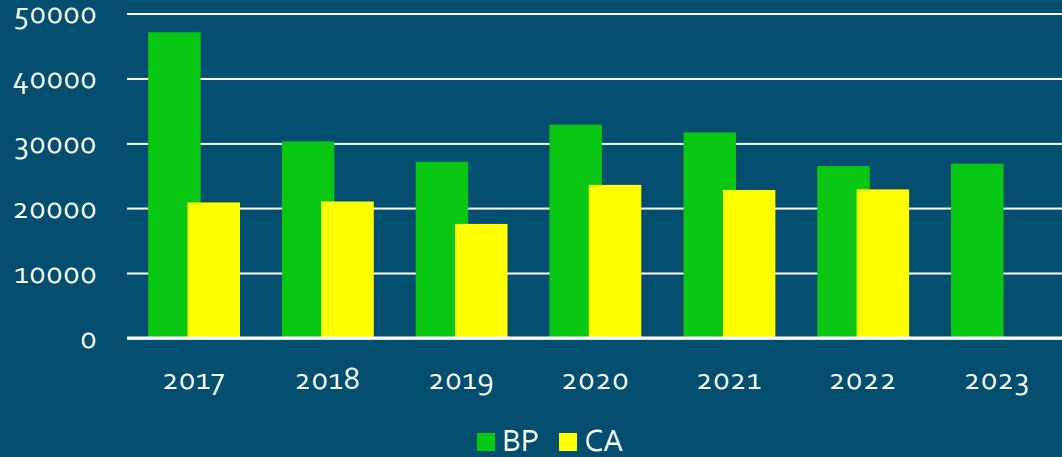
Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE

LE BUDGET DU CCAS

Dépenses



Pour l'année 2023, les dépenses sont équivalentes de BP à BP.

Ce budget est consacré aux aides formulées par les travailleurs sociaux ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune, aux aides alimentaires accordées en cas d'urgence pour certains foyers en réelle difficulté, et à l'organisation des fêtes de fin d'année des aînés (repas et chocolats).

Recettes



Cette année, le budget communal participe au CCAS pour environ **23 273 €**

C'est 1 000 € de moins que l'année précédente. Ce delta se justifie par l'excédent repris à la section de fonctionnement qui est plus important (3 627 € / 2 252,17 € en 2022)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 091-219100161-20230321-DEL20230202-DE



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-02-03

SUBVENTION POUR LE SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2023

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN qui indique que comme chaque année, l'école élémentaire organise un séjour en classe de neige. Celui-ci se déroule du 12 mars au 17 mars 2023, à destination de Val Cenis (Termignon), en Savoie, pour 60 enfants.

Dans le cadre de la politique éducative de la ville, elle rappelle que chaque année la ville verse une participation à la coopérative scolaire afin que l'école puisse organiser ce séjour.

Elle précise que cette année l'école élémentaire sollicite une subvention auprès de la commune à hauteur de 1 000 euros. Cette somme représente le solde restant à récolter pour pouvoir financer l'intégralité du voyage.

A cet effet et afin que les élèves bénéficient comme chaque année d'un séjour en classe de neige, il a été proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros à la coopérative scolaire.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise qu'une nouvelle délibération prochain conseil municipal pour instaurer une participation de la commune aux de 180 € par élèves angervillois scolarisés à Angerville ou dans une école spécialisée qui organiseraient un voyage.

A l'issue de cette précision, il a invité l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique et le plan de financement de la classe de neige, ci-annexés,

Considérant la sollicitation de la directrice pour apporter une aide financière à la coopérative afin de pouvoir réaliser l'édition 2023 de la classe de neige,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Julieta MARTINS par pouvoir de Nadège BRASSEUR, Marine PIGEAU par pouvoir de Johann MITTELHAUSSER, Amandine GUIRABOYE par pouvoir de Naïma SIFER, Abdraman CAMARA par pouvoir de Cédric CHIHANE.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € pour le séjour de classe de neige 2023 à la coopérative scolaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Juliette MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-02-04

PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANT

M. le Maire informe que le rapport d'observations définitives portant sur l'examen des comptes et de la gestion de l'agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre des exercices 2017 et suivantes a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'EPCI en date du 23 décembre 2022, qui l'a présenté à son organe délibérant le 13 février 2023.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des jurisdictions financières, il indique que le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a adressé, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de l'agglomération, au titre des années 2017 et suivantes, en date du 16 février 2023.

En application de l'article susvisé, il ajoute que le rapport d'observations définitive de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de l'agglomération de l'Etampois a été communiqué par le Maire au Conseil municipal en séance publique et donner lieu à un débat.

M. le Maire a procédé à la présentation du rapport et a rappelé en premier lieu que les Chambres Régionales et Territoriales des Comptes (CRTC) ont été créées lors du mouvement de décentralisation né de la loi du 2 mars 1982. Il a rappelé leur rôle de jugement des comptes et de contrôle des comptes, des actes budgétaires et de la gestion.

Il précise que la CAESE a fait l'objet d'un contrôle sur les exercices de 2017 à 2022 et qu'il s'agit du premier depuis la création de la Communauté de Communes de l'Etampois au 1^{er} janvier 2004.

Il a ensuite indiqué le déroulé de la procédure avec l'ouverture du contrôle en novembre 2021, les entretiens avec les élus et les services en décembre 2021, le contrôle des pièces sur place et les entretiens avec les agents de décembre 2021 à mars 2022, les auditions avec le précédent Président de la CAESE, le Président actuel et le directeur général des services, la délivrance du rapport provisoire en avril 2022, les différentes réponses aux observations et enfin le rapport définitif.

M. le Maire a indiqué que six domaines ont été analysés :

- l'organisation, la gouvernance et les compétences,
- l'information financière et comptable,
- les équilibres financiers,
- la situation financière
- la politique de la petite enfance
- le développement économique.

S'agissant du premier item, la CRTT a relevé en conclusion, qu'une nouvelle impulsion a été donnée à partir de 2018. Que les règles de gouvernance ont été révisées afin d'associer de manière plus collégiale l'ensemble des maires au processus de décision. Que des services administratifs autonomes ont été constitués, bien que cette démarche pourrait s'avérer coûteuse.

La CRTT a également relevé que les désaccords avec la commune-centre qui se sont approfondis depuis 2020 ne permettent pas toujours d'assurer un bon exercice de certaines compétences communautaires. Que le mode de gestion des déchets ménagers devra être revu et que l'harmonisation du tarif de l'eau, au moins pour le service en régie, devra être engagée.

M. le Maire poursuit avec le second item relatif à l'information financière et comptable et indique que les conclusions suivantes ont été relevées : la transparence et la fiabilité de l'information financière et comptable sont globalement satisfaisantes, trois axes d'amélioration sont soumises : la publication sur le site internet de la CAESE de l'information financière et institutionnelle à laquelle le citoyen doit pouvoir accéder, une programmation budgétaire plus précise, en phase avec son exécution, la fiabilisation de certains comptes d'immobilisations ainsi que de l'inventaire.

S'agissant des équilibres financiers, M. le Maire informe qu'il a été relevé que la CAESE opère de nombreux versements au bénéfice de ses communes membres par le biais de dispositifs facultatifs et parfois irréguliers. Il est également relevé qu'elle n'a pas perçu le versement des taxes d'aménagements de certaines communes, que cela pèse sur les finances de la CAESE et que l'évolution du pacte financier et fiscal attendu doit être l'occasion d'une refonte de certains de ces dispositifs.

M. le Maire a poursuivi avec la situation financière de la CAESE et un relevé de conclusion qui indique que la situation financière de la CAESE ne lui a pas permis de dégager un autofinancement à la hauteur des ambitions en matière d'investissement. Les premières projections budgétaires, issues du rapport d'orientations budgétaires 2022, indiquent une nouvelle détérioration des équilibres financiers. En réponse à ces difficultés, la CAESE s'est dotée d'une stratégie financière qui n'a pas atteint tous ses objectifs. Depuis, des leviers supplémentaires ont été identifiés tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire a ensuite abordé la politique de la petite enfance. La place du jeune enfant est un atout pour le territoire, qu'il devrait être compris des communes rurales. Que cette plus-value intercommunale est pour l'instant limitée et que les résultats en termes d'offre et de satisfaction de la demande sont peu satisfaisants. Trois types de mesures permettant d'améliorer la gestion du service ont été proposés, à savoir, l'optimisation de l'utilisation des moyens actuels avec une augmentation du taux d'occupation des équipements existants, créer de nouvelles places dans les structures existantes et dans de nouvelles structures et inciter au renforcement de l'offre privée.

Pour terminer, M. le Maire a donné les conclusions de la CRTC relatives au développement économique qui révèlent que les nombreuses actions menées par la CAESE en réponse aux difficultés de son territoire révèlent sa volonté de faire du développement économique une compétence de premier plan. Elles constituent un marqueur fort de l'identité de la communauté d'agglomération, comme en témoigne la promotion touristique articulée autour du label « Pays d'art et d'histoire ». La CRTC relèvent que certaines interventions présentent des fragilités juridiques qui ont pu s'accroître durant la crise sanitaire. Tel est le cas des actions relevant du développement de l'emploi local ou du soutien au commerce de proximité. Le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique seront l'occasion de conforter et de renforcer la cohérence de cette politique.

En conclusion, M. le Maire indique que ce rapport est très positif, tout d'abord parce qu'il permet de questionner certaines pratiques et de travailler les axes à améliorer, mais aussi parce qu'il démontre qu'il n'y a pas à douter de la fiabilité financière de l'agglomération.

A cette issue, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des jurisdictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de l'agglomération, ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Julieta MARTINS par pouvoir de Nadège BRASSEUR, Marine PIGEAU par pouvoir de Johann MITTELHAUSSER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir de Naïma SIFER, Abdraman CAMARA par pouvoir de Cédric CHIHANE.

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé et de la tenue du déb
aID:091-219100161-20230321-DEL20230204-DE

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-02-05

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET DE PUMPTRACK

M. le Maire indique que la commune envisage de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet de 5 000 terrains de sport pour l'année 2023 pour le projet de création d'un Pumptrack.

Il précise que le Pumptrack correspond à un parcours en enrobé, constitué de trois pistes de différents niveaux avec des bosses et des virages, en boucle, sur lequel différents équipements sportifs à roues et à roulettes sont utilisés, dont les VTT, BMX, trottinette, roller, skate, draisienne. Les différents niveaux de pistes vert, bleu et rouge sont prévus pour garantir accessibilité et pratique sportive pour tous.

Toutefois, il informe que cette subvention est conditionnée à la mise en place et à la signature d'une convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement à minima par une association sportive, mais aussi une ou plusieurs collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises, dans

laquelle il doit être préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs et en accès libre.

Au regard de ce type d'aménagement dédié à la pratique des sports à roues et à roulettes, il indique qu'il est envisagé de proposer un conventionnement avec l'association du cyclo club compte tenu de leur activité en lien avec le vélo et à l'association des jeunes sapeurs-pompiers pour la réalisation d'entrainements sportifs pouvant rentrer dans le cadre de leur programme d'activité physique. Par ailleurs, la localisation de cet équipement qui est prévue près du city stade représente un atout en termes de diversification des pratiques sportives pour les JSP.

Ainsi, à l'issue de la présentation de la convention, M. le Maire a proposé d'approuver le projet de convention d'utilisation et d'animation du futur Pumprtrack.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet 5000 Terrains de sport ;

Vu le projet de création d'un Pumprtrack ;

Vu le projet de convention d'utilisation et d'animation du futur équipement ci-annexée ;

Considérant que la signature d'une convention avec au minima une association s'avère nécessaire dans le cadre de la réponse de l'appel à projet susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Julieta MARTINS par pouvoir de Nadège BRASSEUR, Marine PIGEAU par pouvoir de Johann MITTELHAUSSER, Amandine GUIRABOYE par pouvoir de Naïma SIFER, Abdraman CAMARA par pouvoir de Cédric CHIHANE.

- APPROUVE la convention ci-annexée

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'utilisation et d'animation avec les utilisateurs du futur équipement

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le quinze mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

*Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE
Audrey COTTEREAU
Philippe CHENAULT*

Monsieur Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-02-06

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA VILLE

M. le Maire explique qu'à titre d'information et de transparence sur les activités des services de la ville mais également dans un souci de bonne information sur la connaissance de l'administration communale et de son personnel, le rapport d'activité, à l'instar des années précédentes, a été réalisé pour l'année 2021.

Ce support a pour ambition de présenter à la fois le personnel, l'organisation mais également l'ensemble des missions que réalisent quotidiennement les équipes municipales au service de la population. Il permet de mieux valoriser et de porter à connaissance de tous, l'image de ce service public qui œuvre bien souvent dans l'ombre.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a procédé à la présentation du rapport d'activité 2021 et a remercié l'ensemble des services pour la production des chiffres et des écrits et Mme Myriam REBUT pour la création du support.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la ville d'Angerville

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER

5. Approbation d'une convention d'utilisation et d'animation dans le cadre du projet de Pumprtrack

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

Berger Levault

ID : 091-219100161-20230321-DEL20230201-DE

6. Présentation du rapport d'activité de la ville pour l'année 2021
7. Divers.

DCM 2023-02-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Julieta MARTINS par pouvoir de Nadège BRASSEUR, Marine PIGEAU par pouvoir de Johann MITTELHAUSSER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir de Naïma SIFER, Abdraman CAMARA par pouvoir de Cédric CHIHANE.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 28 mars 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER